



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

PROCES VERBAL N°35 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	28/05/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, , FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique et SOULON Franck
Excusé :	CHARBONNIER Julien

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission rappelle également l'application de l'article 30 du règlement des championnats régionaux et départementaux LFPL :

« ARTICLE 30 - APPELS

- 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.**
- 2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :**
 - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
 - est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
 - porte sur le classement en fin de saison. »

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal de la CDSR n° 34 du 21/05/2026 est approuvé.

2. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

Loisirs

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
20/05/2026	55644859	Cholet Jeune France	Angers ASMA	Coupe consolante		Angers ASMA	90 €	-

3. Forfait général

La commission prend connaissance du 3^{ème} forfait partiel **d'ANGERS HSA 1** le 11 avril contre Cholet FC 2020 1.

En conséquence, l'article 26-10 est appliqué :

« FORFAIT

26-10. *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement »

La commission **décide du forfait général** direct en application de l'article 26-10 du règlement des championnats régionaux et départementaux après le début des compétitions de :

- **Angers HSA 1 – U19 Elite - Amende de 160 €** (Double des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

4. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses

observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

➔ **Trélazé Sporting 2 / Trélazé Fala 3**
Match n° 55639623
Critérium Futsal 49 du 21/05/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Trélazé Fala.

Considérant que le licencié **ABBAD Abdennabi** (licence n° 9605243038) du club **de Trélazé FALA** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Trélazé FALA 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe Trélazé Sporting 2** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Trélazé FALA**.

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Transmet à la Commission Départementale Futsal pour information.

5. Féminines

Un bilan a été fait par la commission sur la saison 2025/2026.

Un courrier sera envoyé à tous les clubs pour préparer la saison prochaine avec toutes les dispositions à respecter avant les engagements.

a) **Nouvelles de la ligue**

La commission, félicite l'équipe de TRELAZE Foyer pour son maintien en R1 F.

Le district du Maine et Loire comptera 2 équipes en R2 F pour la saison 2026/2027 :

- **ANGERS CBAF**
- **GF BEAUCOUZE Ouest**

b) **Barrage d'accession à la R2 F**

L'équipe de **GF BEAUCOUZE Ouest** a participé le dimanche 21 mai au barrage d'accession à

la R2 F avec succès.

c) Classements des équipes à l'issue de la saison

La commission rappelle que les équipes seront réparties lors de la 1^{ère} phase 2026_2027 en D1 F et en D2 F suite à leur classement de cette saison,

- **Soit en D1 F : 10 équipes**

D1 F - Phase 1		
1	CHOLET SO	1
2	MONTILLIERS ES	1
3	MONTREUIL JUIGNE BENE	1
4	GF SEGRE LE LION CANDE	1
5	GF CHALONNES POMJEANNAIS	1
6	GF SEVREMOINE	1
7	SAUMUR OFC	1
8	GF BEAUPREAU EN MAUGES	1
9	ANGERS NDC	1
10	LES VERCHERS ST GEORGES	1

- **Soit en D2 F**

D2F - Phase 1		
1	TRELAZE FOYER	2
2	TIERCE CHEFFES AS	1
3	GF MURSMELAINE JUIGNE	1
4	LES PONTS DE CE AS	1
5	MAYBELEGER FC	1
6	GF OREE FOOTBAL	1
7	SOMLOIRYZERNAY CP	1
8	VAL D'ERDRE AUXENCE	1
9	ST SYLVAIN D'ANJOU AS	1
10	VALANJOU AS	1
11	MONTILLIERS ES	2
12	Ent MONTREUIL JB AVRILLE	2
13	Ent CHALONNES BEAUCOUZE	2
14	Ent St HILAIRE CORON	1
15	Ent CHRISTOPHESEGMORTAGNE	1

- Equipes en entente :

La commission rappelle que les ententes ne sont valables que pour une saison.

d) Calendriers des féminines de début de saison

- **Dimanche 30 août 2026** : Coupe de France des Féminines Tour 1
- **Dimanche 6 septembre 2026** : Championnat J1 R1 F, R2 F et D1 F
- **Dimanche 13 septembre 2026** :
 - Coupe de France des Féminines Tour 2
 - Coupe des Pays de Loire Absolis Tour 1
- **Dimanche 20 septembre 2026** :
 - Championnat J2 R1 F, R2 F et D1 F
 - Championnat J1 D2 F

6. Calendrier 2026/2027 M

La commission a établi le calendrier de la saison sur le modèle du calendrier des compétitions Ligues.

La commission se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction des imprévus qui pourraient arriver en cours de saison.

Dates de début de saison

- **Dimanche 23 août 2026** : Coupe de France Tour 1
- **Dimanche 30 août 2026** :
 - Coupe de France - Tour 2
 - Coupe des Pays de Loire – Tour 1
 - Challenge de l'Anjou – 1^{ère} journée des poules
- **Dimanche 6 septembre 2026** : Championnat J1 – D1, D2, D3 et D4
- **Dimanche 13 septembre 2026** :
 - Coupe de France – Tour 3
 - Coupe des Pays de Loire – Tour 2
 - Coupe de l'Anjou – Tour 1
 - Challenge de l'Anjou – 2^{ème} journée des poules
 - Coupe des Réserves – 1^{ère} journée des poules
 - Challenge du District Hubert SOURICE – 1^{ère} journée des poules
- **Dimanche 20 septembre 2026** :
 - Championnat J2 – D1, D2, D3 et D4
 - Championnat 1^{ère} journée D5

7. Championnat Seniors M

La commission prend connaissance des premiers classements des championnats de Ligue.

1. Classements définitifs de la D1 à la D5

Après intégration des pénalités de l'article 37 sur la lutte contre la violence et la tricherie après vérification des pénalités possibles de l'article 9 sur les obligations et après avoir pris connaissance des informations sur le statut de l'arbitrage, la commission établit les classements provisoires de chaque groupe, la liste des accessions et rétrogradations possibles dans chaque division sous réserve des procédures en cours.

La commission reste en attente :

- Des derniers PV des Commissions Régionales et Départementales du Statut de l'arbitrage.
- Des derniers PV de la Commission Départementale de Discipline

La commission s'est appuyée sur l'article 11 des règlements des championnats seniors M régionaux et départementaux LFPL :

« **ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE**

1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a) A l'exclusion du R1, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).
- b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...

- c) Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- d) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- e) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- f) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- g) Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
- h) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- a) Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.
- b) A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
- c) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1, sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3, à une équipe 3 sur une équipe 4.
- d) Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- e) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- f) Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- g) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes »

Lien vers l'intégralité des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors M LFPL : <https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/2021/11/REGLEMENTS-DES-CHAMPIONNATS-REGIONAUX-ET-DEPARTEMENTAUX-SENIORS-M-LFPL-2021-2022.pdf>

b) Accessions de Départemental 1 du District 49 vers Régional 3

Sous réserve des procédures en cours, la commission transmet au Codir 49 pour validation puis à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions de la Ligue, la liste des 4 clubs accédant à la Régionale 3 :

- **ST BARTHELEMY FOOT**
- **TOUT MAULEVRIER SP**
- **LE FUILET CHAUSSAIRE FC**
- **LONGUE AC**

Toutes les informations accessions-rétrogradations seront mises en ligne sur le site du District vendredi 19 juin 2026.

8. Finales des Coupes

Finales à Montreuil Juigné du dimanche 21 mai

La commission remercie le club du Montreuil Juigné BF, son président Monsieur Yannick PINIER et tous ses bénévoles pour la parfaite organisation de la journée.

Les vainqueurs :

- En Coupe des Réserves : **FC BEAUPREAU CHAPELLE FC 3**
- En Challenge du District des Féminines : **GF SEVREMOINE**

- En Coupe de l'Anjou M : **SC BEAUCOUZE**

La commission félicite toutes les équipes finalistes et les 1600 supporters pour leur excellent comportement tout au long de la journée.

Prochaine(s) réunion(s) :

Jeudi 11 juin 19 h 00

Jeudi 25 juin 19 h 00

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

